

# Les alternatives au maintien à domicile

En fonction du niveau d'autonomie, il existe différentes solutions d'hébergements : accueil de jour, accueil familial, colocation intergénérationnelle, résidence autonomie, établissement médicalisé.

## L'accueil de jour en EHPAD

L'accueil de jour permet à des personnes âgées dépendantes, vivant à leur domicile d'être accueillies pour une période allant d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine **CONTACT**

Différents services et activités peuvent être proposés :

- > Stimulation cognitive
- > Activités ludiques
- > Musicothérapie
- > Arthérapie ...

L'accueil de jour peut-être financé par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA](#).

### DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

rue Viala  
CS 60516  
84909 Avignon cedex 9

 [0490161500](tel:0490161500)

[CONTACTER](#)

## L'accueil familial

L'accueil familial constitue un mode d'accueil ou d'hébergement alternatif et complémentaire aux modes traditionnels d'hébergement, au profit des personnes âgées et des personnes handicapées. Il offre également une solution de répit pour les aidants de personnes dépendantes.

L'accueil familial consiste, pour un particulier, à héberger à son domicile, à titre onéreux, une à trois personnes âgées ou adultes handicapées.

Il s'agit d'une activité réglementée puisque les personnes souhaitant accueillir à leur domicile à titre onéreux des personnes âgées ou des personnes adultes handicapées doivent déposer obligatoirement **une demande d'agrément auprès de la Présidente du Département de Vaucluse**.

- > **[En savoir plus sur le métier d'accueillant familial <http://www.vaucluse.fr/solidarites/seniors/devenir-accueillant-familial-1705.html>](http://www.vaucluse.fr/solidarites/seniors/devenir-accueillant-familial-1705.html)**

## Types d'accueil familial

- > Permanent : 7 jours sur 7 - 24 heures sur 24

- › Temporaire : pendant les vacances ou après une hospitalisation
- › A la journée : afin de répondre à des besoins de proximité, de relais pour les familles.

## **Les personnes âgées accueillies en famille d'accueil peuvent prétendre à des aides financières potentielles :**

- › [l'allocation personnalisée d'autonomie](#)
- › [la prestation de compensation du handicap](#)
- › l'allocation compensatrice pour tierce personne
- › la prise en charge par l'aide sociale
- › les aides fiscales.

## **La colocation intergénérationnelle**

Le logement intergénérationnel est organisé par des associations.

Sur le département de Vaucluse, l'association "[La Logitude](#) 

" met en relation des seniors disposant d'espaces d'habitation libres et des personnes à la recherche d'un logement à moindre coût et désireuses d'apporter leur aide dans le quotidien.

Cette action permet de prévenir l'isolement des personnes âgées, d'augmenter leur sécurité, de favoriser leur maintien à domicile.

Le logement peut être fourni contre une participation financière ou contre une présence quotidienne auprès de l'accueillant.

## **Les alternatives au maintien à domicile**

### **Choisir le type d'hébergement adapté pour une personne âgée autonome**

Une personne autonome est une personne capable d'effectuer elle-même les actes de la vie courante qui peut être accueilli :

- › En Résidences Autonomie  
Ces résidences regroupent des logements autonomes assortis d'équipements ou de services collectifs (restauration, blanchissage ...) dont l'usage est facultatif. Elles s'adressent à des personnes âgées non dépendantes de plus de 60 ans. Les logements s'organisent autour d'espaces de vie communs et d'activité d'animations.

- › En résidence services dans un ensemble hôtelier
- › En habitat inclusif : cette forme d'habitat permet aux habitants de vivre dans des logements privatifs, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale.

## Choisir le type d'hébergement adapté pour une personne âgées dépendante

Une personne dépendante est une personne en perte d'autonomie dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale.

Elle peut être accueillie en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

L'EHPAD, également appelé maison de retraite, est une structure médicalisée proposant un hébergement en chambre individuelle et des soins médicaux. L'établissement permet de bénéficier d'équipements et de prestations collectives (par exemples, blanchisserie, restauration, services ménagers...). Une personne dépendante est une personne en perte d'autonomie dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale.



Le portail [ViaTrajectoire](#)  vous aide à trouver une maison de retraite (accueil de jour ou résidence adaptée). Il vous permet également de déposer votre demande en ligne.



Vous pouvez formuler une demande d'APA en établissement pour acquitter le tarif dépendance si l'établissement se situe en dehors du Vaucluse. Sinon l'APA est versée directement aux établissements Vauclusiens par le Département.

## Choisir le type d'hébergement adapté pour une personne âgées très dépendante

Une personne âgée très dépendante est une personne qui se trouve :

- › dans l'incapacité d'effectuer elle-même les actes de la vie courante (par exemple, impossibilité de se laver, de se nourrir),
- › dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Elle peut être accueillie en Unités de Soins de Longue Durée (USLD) ou en unités de soins spécifiques Alzheimer ou syndrome apparenté.

Les USLD dépendent des centres hospitaliers. Ces établissements de soins proposent l'hébergement en chambre individuelle avec des soins médicaux et une surveillance constante. L'admission a en général lieu à la suite d'une hospitalisation ou d'un service de soins de suite de réadaptation.



Vous pouvez formuler une demande d'APA en établissement pour acquitter le tarif dépendance.

## Financer son hébergement en établissement

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge en tout ou partie lorsque les ressources de la personne âgées sont faibles.

Si les revenus de la personne âgée ne lui permettent pas de couvrir ses frais d'hébergement et son ticket modérateur (dépenses de santé à la charge du patient), elle peut demander à en bénéficier.

### L'aide sociale à l'hébergement, subsidiaire, est versée, à l'établissement, déduction faite :

- › de la participation du bénéficiaire, qui contribue à ses frais d'hébergement à hauteur de 90% de ses ressources personnelles,
- › du devoir de secours du entre époux,
- › du devoir d'assistance mutuelle et réciproque entre personnes pacsées,
- › de l'obligation alimentaire due,
- › de l'allocation logement.

### Les conditions à remplir

Le bénéficiaire doit être :

- > âgé de plus de 65 ans
- > ou âgé de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail (La reconnaissance d'inaptitude doit être reconnue par la CPAM ou autre organisme social)
- > ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie obtenue avant 60 ans et perçue jusqu'à la mise en retraite)
- > de nationalité française ou étrangère (sous réserve de la régularité du séjour)
- > en mesure de disposer de ressources ne lui permettant pas de régler ses frais d'hébergement
- > hébergé dans un établissement pour personnes âgées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale (EHPAD, unité de soins de longue durée USLD)



**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Rue Viala - CS 60516  
84909 Avignon Cedex 09